

## Règlement intérieur de l'association ABCD (adopté le 22/05/2023)

*Les clauses spécifiques aux ateliers proposés aux enfants et ados sont précisées au verso.*

**Article 1** - Les ateliers d'ABCD sont ouverts aux adhérents de l'association, de Verrières en Anjou et des autres communes, sous réserve des conditions d'âge pour les ateliers enfants et adolescents.

**Article 2** - La carte d'adhésion annuelle donne accès à tous les ateliers et activités proposés par l'association et auxquels le participant s'est inscrit en réglant le montant des cours auprès du responsable d'activité. Elle est valable pour tous les membres de la famille résidant à la même adresse.

**Article 3** - La participation financière perçue couvre les frais engagés par l'association pour l'année en cours (septembre à juillet). Tout report sur une autre période que celle prévue à l'inscription, est exclu. L'inscription a valeur d'engagement pour l'année. En cas de force majeure empêchant définitivement l'activité pour le reste de l'année en cours (déménagement à distance non compatible avec l'activité, certificat médical antérieur à la demande de dédommagement), le conseil d'administration examine au cas par cas la situation exprimée par écrit, dans un délai de 2 mois au plus et rend réponse.

**Article 4** - L'absence non remplacée de l'animateur(trice) est compensée chaque fois que cela est possible. Son absence prolongée peut faire l'objet d'un dédommagement partiel si l'activité est interrompue au moins 5 séances consécutives selon la décision du Conseil d'Administration qui jugera du bien-fondé du dédommagement.

**Article 5** - Toute absence non remplacée de l'animateur(trice), toute modification d'horaire, tout changement de salle de cours sont indiqués, dans la mesure du possible et dès que possible, sur la porte d'entrée de la salle, par messagerie ou tout autre moyen disponible. **Les familles sont tenues de vérifier la présence de l'animateur avant de déposer leur enfant à l'activité à laquelle il est inscrit.** L'association ne peut être tenue responsable des conséquences qu'aurait le dépôt d'enfants devant une porte close.

**Article 6** - Tout accident survenu pendant les cours ou dans le vestiaire doit être signalé au bénévole responsable de l'atelier dans les 48 h maximum qui suivent les faits en fournissant le cas échéant un certificat médical.

**Article 7** - L'Association décline toute responsabilité, en cas de vol, de dégradation d'objets ou de vêtements personnels. L'adhérent doit prendre toutes les précautions nécessaires à la préservation de ses biens.

**Article 8** - L'Association est partie prenante de l'animation culturelle de Verrières en Anjou. Chaque adhérent peut participer aux diverses manifestations et prêter son concours à l'organisation de ces événements (fêtes, gala, expositions, forum...).

**Article 9** - L'engagement des adhérents, bénévoles et animateurs s'exerce selon le principe de respect mutuel. L'adhérent s'engage également à respecter les locaux, le matériel mis à disposition et à participer aux rangements nécessaires à la fin de chaque séance. Pour le confort de tous, les sonneries des téléphones portables doivent être coupées.

**Article 10** - Les bénévoles responsables des ateliers sont à votre disposition pour tous compléments d'information. Ils accueilleront au mieux vos suggestions d'amélioration du fonctionnement actuel. Ils examinent régulièrement la possibilité de créer de nouvelles activités. Toute personne disposée à aider et à s'investir dans l'association est la bienvenue.

**Article 11** - L'association se réserve l'exploitation du droit à l'image, sauf avis contraire formulé par courrier dès l'inscription.

**Article 12** – Deux cours d'essai **maximum et consécutifs** sont possibles sous réserve de places vacantes dans l'atelier, après avoir reçu l'accord du responsable d'activité et réglé la somme de 12€ correspondant à l'adhésion à l'association.

**Article 13** – Toute personne adhérant à l'Association doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile, quel que soit le motif de sa présence au cours (participant occasionnel ou régulier).

**Article 14** – Le règlement est consultable sur le site de l'Association ([assoabcd.fr](http://assoabcd.fr)) ou auprès du référent d'atelier.

## Précisions spécifiques aux ateliers enfants et ados

Activités concernées	Précisions ou règles à respecter impérativement
TOUTE ACTIVITÉ ENFANT et ADO	<p><b>Responsabilité :</b>            Les parents ou les responsables des enfants doivent s'assurer, à chaque cours de la présence de l'animateur(trice) avant de laisser leurs enfants.</p> <p>L'association décline toute responsabilité quant aux faits et gestes des enfants livrés à eux-mêmes. Avant et après le cours, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.</p> <p>Un appel est effectué à chaque début de cours pour constater la présence de l'enfant. Chaque absence doit être signalée en amont auprès du responsable de l'atelier.</p> <p>Un document sera à signer à la rentrée pour les parents autorisant leur enfant à quitter seul la salle à la fin du cours.</p>
DANSE MODERN JAZZ ZUMBA KID'S	<p><b>Tenue vestimentaire :</b>            La tenue vestimentaire doit être adaptée à l'activité pratiquée. Il vous appartient de vous en faire préciser la composition auprès du responsable d'activité.</p> <p><b>Divers :</b>            Il est utile de prévoir une petite bouteille d'eau ou gourde.</p> <p><b>Découverte :</b>            L'accueil d'ami(e) ou parents est possible, lors des journées « découvertes » organisées par les responsables.</p> <p><b>Gala et achat de costume :</b>            Lorsqu'un gala de danse est organisé en fin d'année (mai ou juin), une participation financière modique peut être demandée aux familles pour l'achat ou la location des costumes nécessaires.</p>

Le président de l'association ABCD